



ARRETE N° ARR 20.172/B

PORTANT REGLEMENTATION TEMPORAIRE DU STATIONNEMENT PARKING DU THEATRE ET PSR

Le Maire de BRUNOY,

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2213-1 à L 2213-6,

VU le Code de la route et notamment ses articles L 325-1 et suivants, L 411-1, L 411-6, L 417-1, R 325-1 et suivants, R 411-1 et suivants, R 411-21-1, R 411-25 et suivants, et R 417-1 et suivants,

VU l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967, relatif à la signalisation des routes et autoroutes, modifié et complété,

VU l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié, approuvant notamment la 8ème partie du livre I de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - signalisation temporaire,

VU le règlement de voirie de la Ville de Brunoy approuvé par le Conseil municipal du 19 novembre 2015 et l'arrêté n°15.636 /B du Maire en date 16/12/2015 pris pour son application,

VU la demande présentée par l'entreprise RENOV'ACTION 30 rue Denis Papin 91240 SAINT- MICHEL-SUR-ORGE en date du 16/06/2020.

CONSIDERANT que des travaux d'entretien des Parkings du THEATRE et du PSR vont être entrepris par l'entreprise RENOV'ACTION et qu'il est nécessaire, dans l'intérêt de la sécurité publique, de réglementer le stationnement des véhicules afin de garantir la sécurité des personnes en ces lieux.

ARRETE

ARTICLE 1: A compter du 17/08/2020 au 19/08/2020 de 08 heures à 17 heures au Parking du PSR et 20/08/2020 au 21/08/2020 l'entreprise RENOV'ACTION est autorisée à effectuer des travaux de 08 heures à 17 heures au Parking du THEATRE.

ARTICLE 2: Le stationnement sera interdit pendant toute la durée des travaux aux parkings du THEATRE et du PSR.

ARTICLE 3: La mise en place des signalisations verticales et horizontales nécessaires à cette réglementation se fera conformément à l'instruction interministérielle sur la signalisation temporaire approuvée par l'arrêté du 24 novembre 1967 modifié et à la diligence de l'entreprise RENOV'ACTION. Les dépenses de toutes natures relatives à la signalisation y compris la surveillance, l'adaptation et le renouvellement pour quelle que cause que ce soit, sont entièrement à la charge de l'entreprise déclarant le chantier et pour toute sa durée. L'entreprise devra également afficher sur un panneau la durée des travaux et identifier la maitre d'ouvrage. Il est strictement interdit d'afficher les arrêtés sur le mobilier Urbain.

ARRETE N° ARR 20.172/B

**PORTANT REGLEMENTATION TEMPORAIRE DU
STATIONNEMENT PARKING DU THEATRE ET PSR**

ARTICLE 4: Les infractions aux dispositions qui précèdent seront poursuivies conformément aux dispositions des articles R 411-21-1 et R 417-10 du Code de la route.

ARTICLE 5: La circulation des piétons sera organisée en fonction de l'emprise du chantier et sera implantée en site protégé et à la diligence de l'entreprise déclarant le chantier.

ARTICLE 6: Tout véhicule non autorisé ne respectant pas les dispositions à l'article 2 sera considéré comme gênant. L'immobilisation et la mise en fourrière seront alors prescrites dans les conditions prévues aux articles L 325-1 et suivants du Code de la route.

ARTICLE 7: Le présent acte peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Versailles, dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

ARTICLE 8:

Monsieur le Directeur Général des Services de la Ville de Brunoy,
Monsieur le Directeur des Services de la Ville de Brunoy,
Monsieur le Commissaire de Police chargé de la Circonscription de Brunoy,
Monsieur le Chef du Centre de Secours d'Épinay-sous-Sénart,
L'entreprise RENOV'ACTION,
Monsieur le Responsable de la Police municipale de Brunoy,
Les agents communaux assermentés, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

ARTICLE 9: Le présent arrêté sera affiché sur les panneaux municipaux installés à cet effet et une copie sera adressée au service Communication de la ville de BRUNOY.

ARRETE N° ARR 20.172/B

**PORTANT REGLEMENTATION TEMPORAIRE DU
STATIONNEMENT PARKING DU THEATRE ET PSR**

Fait à Brunoy, le 18 juin 2020

Le Maire,
Vice-Président de la Communauté d'agglomération
Val d'Yerres Val de Seine

Bruno GALLIER

